

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LE-PUY

APPROBATION : 12 mai 2005

MODIFICATION : 10 juillet 2008

MODIFICATION N°2 : 2 décembre 2010

Réalisée par Bureau d'Etudes REALITES



34, rue Georges Plasse

42 300 ROANNE

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

E-mail: urbanisme@realites-be.fr

Plan Local d'urbanisme



8

Orientations d'aménagement

COMMUNE DE SAINT-ANDRE LE PUY

ORIENTATION D'AMENAGEMENT

Le troisième alinéa de l'article L.123.1 du code de l'urbanisme stipule que « les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ».

Le deuxième alinéa de l'article L.123.5 du code de l'urbanisme précise également que « ces travaux ou opérations (constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, la création de lotissement et l'ouverture des installations classées) doivent être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L.123.1 et avec leurs documents graphiques ».

La commune de Saint André-le-Puy a défini, lors de la modification n°2 du PLU, une orientation d'aménagement pour la zone AUe en centre bourg.

ZONE AUe en centre bourg

Une orientation d'aménagement est créée pour définir les principes d'aménagement de la zone AUe, zone réservée à des constructions nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif. Cette zone va notamment accueillir la future école publique, ainsi qu'un institut médico-éducatif pour jeunes autistes.

Il s'agit de prévoir un aménagement cohérent de la zone prenant en compte les projets actuels, mais également de ne pas compromettre l'aménagement ultérieur du reste de la zone AU.

Les principes envisagés sont donc les suivants :

- La création d'une voirie desservant la zone AUe

Cette voie prendra accès sur la rue Victor Hugo et réalisera un bouclage au sein de la zone AUe afin de la desservir et se poursuivra sur la rue Victor Hugo.

Cette voie sera créée, dans un premier temps, avec un espace de retournement et se prolongera par la suite pour permettre un bouclage au sein de la zone AU.

Cette voie disposera des caractéristiques minimales en terme de déplacement des personnes à mobilité réduite, répondant aux exigences de la loi sur l'accessibilité.

Le long de cette voie, au minimum un accès routier devra permettre de desservir le reste de la zone AU, afin de structurer le réseau viaire à l'avenir, sur cette zone d'urbanisation future.

- La prise en compte des liaisons piétonnes

Les projets seront étudiés en préservant un espace piétonnier permettant de relier la zone AUe et le reste de la zone AU, aux équipements de l'école et de la Mairie. Cette liaison sera si possible indépendante des voiries, ou prise en compte dans l'aménagement de la rue Victor Hugo.

- La création de stationnement

De nombreuses places de stationnement devront être réalisées à proximité de la Mairie et de la future école, pour répondre aux besoins des habitants dans ce secteur de centre de vie.

- La création d'une aire de jeux et/ou d'un parc arboré

Il sera créé un espace vert arboré et ouvert au public, avec éventuellement des jeux pour enfants, à proximité de la future école.

Les divers équipements seront également accompagnés d'espaces verts arborés.

- La préservation des éléments végétaux présents sur le site

Les éléments végétaux présents sur le site devront être préservés au maximum, sans faire obstacle à la création d'accès routiers. Lorsqu'ils ne pourront pas être conservés, ils seront remplacés, en grande majorité, sur le tènement.

Il s'agit de :

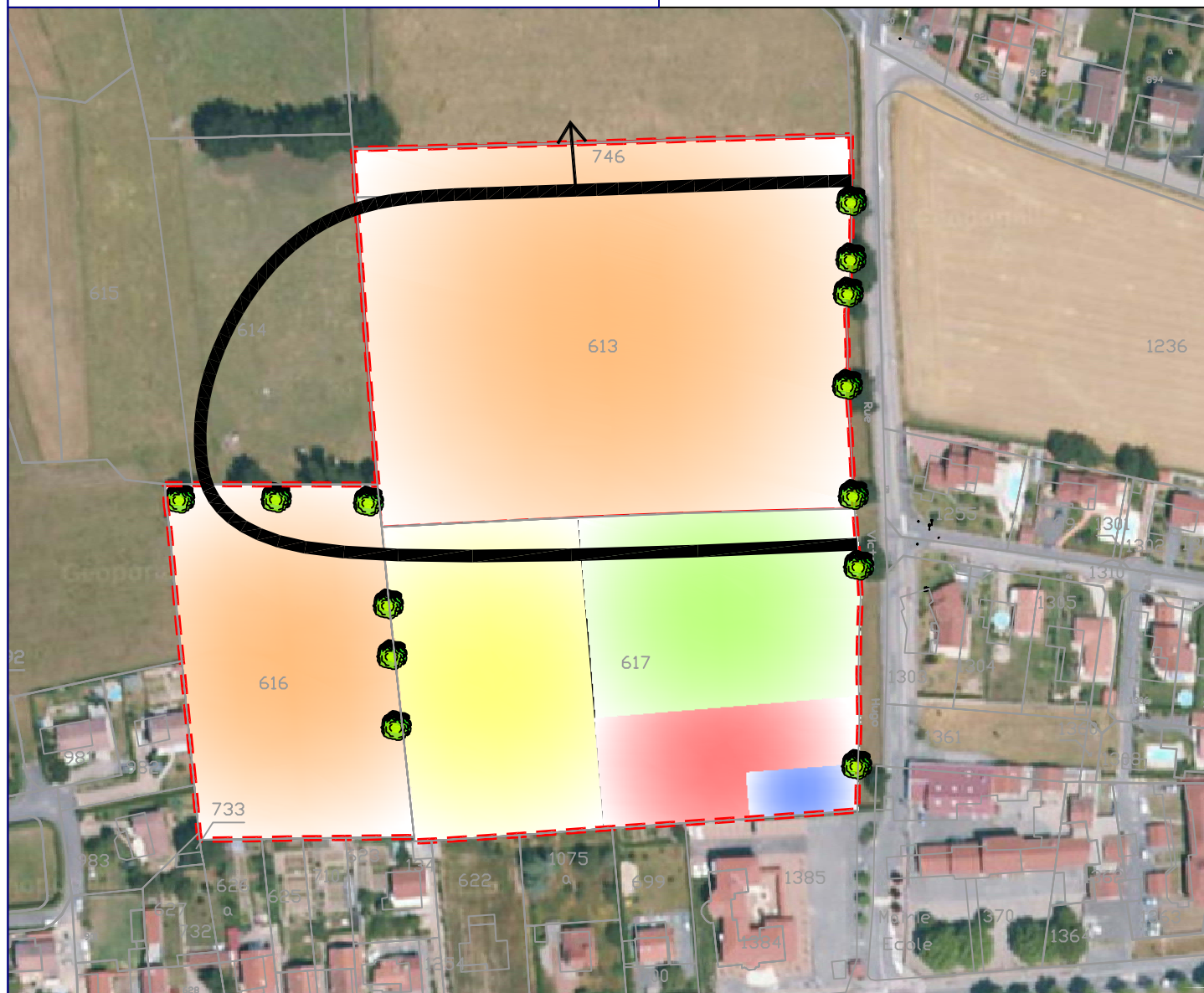
- o La préservation ou le remplacement des chênes existants le long de la rue Victor Hugo.
- o La préservation d'une partie des espaces boisés présents entre les parcelles n°616 et 617.

- La prise en compte de la thématique des eaux pluviales.

Les constructions envisagées devront être soucieuses de la thématique des eaux pluviales, et si possible réguler les débits avant le rejet dans le réseau public.



ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT créée suite à la modification n°2 du PLU



LEGENDE :

-  : Zone AUe
 : Projet d'institut médico-éducatif
 : Projet d'école publique
 : Réserve pour équipement d'intérêt collectif
 : Stationnement à créer
 : Aire de jeux et / ou parc arboré à créer
 : Voie à créer
 : Accès routier à prévoir
 : Arbres à conserver ou à remplacer

